

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/10/2020

**Délibération N° 2020 - 40 : Modalités d'exécution des travaux de chauffage à l'Auberge**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Etaient présents** : OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PICHOU Christian, PISTOLET William, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine, GUITHON Bernard

**Etaient absents et excusés** : DUSSERT Cédric,

**Pouvoirs** : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

**Secrétaire de séance** : OUGIER Jean Patrick

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour résoudre les dysfonctionnements du chauffage à l'Auberge, des travaux doivent être réalisés.

Ces travaux consistent à installer un ballon tampon afin de favoriser des cycles de fonctionnement longs de la chaudière.

La société Confort Energie en charge de l'entretien du bâtiment a établi un devis pour un montant de 8 501.99 € H.T. soit 10 202.39 € TTC.

Suite à des échanges avec l'exploitant, il a été convenu que l'entreprise Confort Energie intervienne du 01/11/2020 au 15/11/2020.

La fermeture de l'Auberge est nécessaire pendant la durée des travaux. L'exploitant accepte ces dates de fermeture et propose une déduction du loyer de 535 € correspondant à 15 jours de loyer ainsi qu'une participation de 650 € pour compenser sa perte de chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société Confort Energie pour un montant de 10 302.39 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant l'exécution du projet
- **DECIDE** d'accorder à l'exploitant de l'Auberge une déduction de son loyer de 535 € et une participation de 650 € pour compenser sa perte de chiffre d'affaire.
- **ARRETE** la somme totale de 1 185 € qui viendra en déduction du montant du loyer du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 11 – Abstention : 11

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
PICHOU Christian

